

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1993 B 03125

Numéro SIREN : 392 958 047

Nom ou dénomination : COGEM - AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 23/08/2021 sous le numéro de dépôt A2021/030893

COGEM AUDIT
Société par actions simplifiée au capital de 20 000 euros
Siège social : 3, Rue Jean Carmet
69800 ST PRIEST
392 958 047 RCS LYON

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 31 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un,
Le trente et un mars,
A onze heures,

Les associés de la société COGEM AUDIT se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Henri BISSUEL, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Florent LOUBARESSSE est appelé scrutateur.

Monsieur Michel MASOERO est désigné comme secrétaire.

Le Cabinet JEAN PIERRE CONSTANT, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoqué, est absent excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 20 000 actions sur les 20 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant la totalité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 Septembre 2020,
- le rapport du Président,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

-
- Décision relative au mandat des Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce,
 - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport du Président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

.....

QUATRIEME RÉOLUTION

Les mandats du Cabinet JEAN PIERRE CONSTANT, Commissaire aux Comptes titulaire, et du Cabinet AUDIT FISCALITE ET CONSEILS, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Scrutateur
M. Florent LOUBARESSE

Le Président
M. Henri BISSUEL

Le Secrétaire
M. Michel MASEORO